



ACTIVITES

Fiche A3

Loto, tombola, kermesse

Quelle est la place des bénévoles au cours d'un loto, d'une kermesse ?

La participation de bénévoles est indispensable au fonctionnement coopératif de ce type de manifestation mais il faut que cela reste clair à l'esprit de tous. Un bénévole ne peut espérer de rémunération, de cadeau. Les bénévoles sont pris en charge par le contrat d'assurance dès l'instant où ils ont une fonction d'animation. Les parents d'élèves interviennent bénévolement à titre personnel ou au titre des associations de parents d'élèves.

Voir aussi notre dossier spécifique : « Conseils pour l'organisation d'une kermesse »

Loto, tombola, concours, jeux, ... quelle est la loi ?

Attention nos lotos ne sont que tolérés, le reste est interdit : loteries, tombola, concours et jeux avec gains. Les lotos doivent respecter les 3 conditions qui suivent :

- ▶ être organisés dans un cercle restreint,
- ▶ pour un but social, culturel, éducatif, sportif, d'animation locale
- ▶ les mises sont de faible valeur, les lots n'excèdent pas 400 Euros chacun. Mais aussi :
- ▶ les lots ne doivent être ni remboursés, ni échangés.
- ▶ Les lots ne peuvent être des animaux vivants.
- ▶ Les denrées alimentaires doivent être conservées selon les normes.
- ▶ Les lots de boissons alcoolisées doivent être remis à des adultes.

En fin pour éviter toute querelle avec les pros du loto, il convient de prendre garde aux traditions locales, aux habitudes des joueurs, aux relations avec les associations du quartier, du village ...

Le loto de la coopérative doit rester orienté vers les élèves et leurs familles, c'est comme la kermesse un moment convivial où il peut être important de rappeler quel est le projet lié au loto !

Voir aussi notre dossier spécifique : « le loto, histoire, règles et coutumes »

EN CONCLUSION

Toute activité à but lucratif doit correspondre à la nécessité d'un financement d'un projet coopératif. Ce type d'action ne peut avoir lieu pendant le temps scolaire. Il ne peut y avoir que 6 actions à but lucratif par an par coopé.

Voir aussi nos dossiers spécifiques : « Conseils pour l'organisation d'une kermesse » et « loto, histoire règles et coutumes »

A nous demander ou téléchargeables sur notre site.